



PROCÈS-VERBAL

#11

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Claude Baril, membre du conseil d'administration

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 34, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatorze (14) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 42.

À 18 h 26, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2025-079 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 2025

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2025-080 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUE LE 2 JUILLET 2025

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue 2 juillet 2025.

CA-2025-081 MANDAT D'ACHATS REGROUPÉS
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
CONTRAT D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU
6000037717

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de mandater le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES** (ci-après le « CAG ») à entreprendre le processus d'appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), à l'occasion du présent mandat d'achats regroupés qui aura lieu conjointement avec le CAG et les autres organismes publics participants, le cas échéant, pour l'acquisition de fournitures de bureau pour une période de 36 mois, débutant le 1er décembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2028, au montant de **650 000,00 \$**, plus les taxes de **97 337,50 \$**;
 - 2° de mandater le CAG pour adjudger, pour et au nom de la STM, à l'occasion du présent mandat d'achats regroupés, un contrat pour l'acquisition de fournitures de bureau, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 2025-8047-50 du CAG et à la soumission qui sera produite par l'Adjudicataire;
 - 3° de permettre par l'entremise des représentants dûment autorisés du CAG, de signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
 - 4° d'autoriser la signature du formulaire d'adhésion « Mandat d'achat 2025-8047-50 » ci-joint par la directrice générale;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **747 337,50 \$**, toutes taxes incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 2025-8047-50 du CAG.

	IMPUTATION
Centre	Type "U"
Compte	568120
Ordre interne / OTP	Type "U"

CA-2025-082 ADJUGER UN CONTRAT
ACTUALISATION IDH INC.
SERVICES DE FORMATEURS ET D'ENTRAÎNEURS POUR MOBILITÉ INCLUSIVE
6000035412

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adjuger à « **ACTUALISATION IDH INC.** », un contrat pour des services de formateurs et d'entraîneurs pour Mobilité inclusive pour la période du 22 septembre 2025 au 30 décembre 2030 au montant de **3 267 945,00 \$**, plus les taxes de **489 374,76 \$**;
- 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire de 10 % pour les ajustements de prix prévus au contrat de **326 794,50 \$**, plus les taxes de **48 937,48 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 133 051,74 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000035412).

	IMPUTATION
Centre	551590
Compte	M56368

CA-2025-083 ADJUGER UN CONTRAT
VERSION IMAGE PLUS INC.
SERVICES D'IMPRESSION POUR AFFICHAGE GRAND FORMAT - RÉSEAUX MÉTRO ET
AUTOBUS
6000035758

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'adjuger à « **VERSION IMAGE PLUS INC.** », un contrat de services d'impression pour affichage grand format - réseaux métro et autobus, pour la période du 8 septembre 2025 au 7 septembre 2028, au montant de **472 921,50 \$**, plus les taxes de **70 820,01 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **543 741,51 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000035758).

	IMPUTATION
Centre	Type « U »
Compte	553370
Ordre interne	Type « U »

CA-2025-084 AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT
9220-6986 QUÉBEC INC. (TAXI VAN MÉDIC), PLACEMENTS SAINT-JÉRÔME INC., TAXI
PARA-ADAPTÉ INC. FINANCEMENT DE COUPON BO-RO-TA, COOP DES
PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE L'OUEST MÉTROPOLITAIN ET ASSOCIATION
COOPÉRATIVE DE TAXIS DE L'EST DE MONTRÉAL
SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXI RÉGULIER - TRANSPORT ADAPTÉ
6000021337
RÉSOLUTION CA-2022-097

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'autoriser des modifications au contrat pour le service de transport par taxi régulier - Transport adapté, adjugé à **9220-6986 QUÉBEC INC. (TAXI VAN MÉDIC), PLACEMENTS SAINT-JÉRÔME INC., TAXI PARA-ADAPTÉ INC., FINANCEMENT DE COUPON BO-RO-**

TA, COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE L'OUEST MÉTROPOLITAIN et **ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE TAXIS DE L'EST DE MONTRÉAL**, afin de modifier le processus de plaintes, la variation de prix et l'ajout d'un code vestimentaire.

CA-2025-085 AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT
9220-6986 QUÉBEC INC. (TAXI VAN MÉDIC), PLACEMENTS SAINT-JÉRÔME INC., TAXI
PARA-ADAPTÉ INC. ET 9150-0173 QUÉBEC INC., (ROSEMONT ADAPTÉ)
SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXI ACCESSIBLE - TRANSPORT ADAPTÉ
6000021338
RÉSOLUTION CA-2022-098

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser des modifications au contrat pour le service de transport par taxi accessible - Transport adapté, adjudé « **9220-6986 QUÉBEC INC. (TAXI VAN MÉDIC), PLACEMENTS SAINT-JÉRÔME INC., TAXI PARA-ADAPTÉ INC. et 9150-0173 QUÉBEC INC., (ROSEMONT ADAPTÉ)** », afin de modifier le processus de plaintes, la variation de prix et l'ajout d'un code vestimentaire.

CA-2025-086 OCTROYER 17 CONTRATS D'ACHATS DE LOGICIELS À DES FOURNISSEURS
AMÉRICAINS

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'octroyer dix-sept (17) contrats d'achats de logiciels à des entreprises américaines identifiés dans la « Suite de la rubrique recommandation »;
- 2° cette recommandation est faite dans le contexte du décret 214-2025 (ci-après « Décret ») du 5 mars 2025, concernant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;
- 3° l'ensemble des dix-sept contrats sont faits de gré à gré (sous le seuil d'appel d'offres public);
- 4° ces contrats font partie d'une des quatre (4) catégories des contrats visés par le Décret, soit "Matériel et logiciels informatiques" et se doivent d'être approuvés par le conseil d'administration.

CA-2025-087 AUTORISER DES MANDATS ADDITIONNELS
CONSORTIUM STANTEC / SNC-LAVALIN (maintenant ATKINSRÉALIS CANADA INC.) /
EXP ET CONSORTIUM SNC-LAVALIN (maintenant ATKINSRÉALIS CANADA INC.) |
STANTEC | WSP
PROJET « TÉLÉPHONIE CELLULAIRE 5G »
STM-6694-08-19-145 - 6000025486

VU le rapport du directeur exécutif - Gestion et modernisation des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT, monsieur Alan De Sousa s'est retiré des débats et s'est abstenu de voter.

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser à titre de mandats additionnels, dans le cadre du contrat 6000025486- Bloc Q - services professionnels en ingénierie, services aux projets et mise en œuvre octroyé à l'adjudicataire « **CONSORTIUM STANTEC / SNC-LAVALIN (maintenant ATKINSRÉALIS CANADA INC.) / EXP** », la réalisation du projet « Téléphonie cellulaire 5G » confié à la direction exécutive Gestion et modernisation des actifs (GMA), pour un montant de **961 132,46 \$** plus les taxes de **143 929,58 \$**, pour un montant maximum de **1 1105 062,04 \$** toutes taxes incluses, le tout à l'intérieur des montants autorisés pour ce contrat suivant l'autorisation du DG-23-261;
 - 2° d'autoriser, à titre de projet connexe, dans le cadre du contrat STM-6694-08-19-145 - Bloc C- services professionnels en ingénierie octroyé à l'adjudicataire « **CONSORTIUM SNC-LAVALIN (maintenant ATKINSRÉALIS CANADA INC.) | STANTEC | WSP** » le projet « Téléphonie cellulaire 5G » confié à la GMA, pour un montant de **546 792,65 \$** plus les taxes de **81 882,19 \$**, pour un montant maximum de 628 674.84 \$ toutes taxes incluses, dont **106 267,00 \$** ont déjà été engagés à ce jour et doivent, par conséquent, être ratifiés, le tout dans les limites des montants autorisés pour ce contrat suivant l'autorisation du DG-19-299;

le tout pour un montant maximal de **1 733 736,88 \$** toutes taxes incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-6694-08-19-145 et 6000025486).

CA-2025-088 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU ET CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer monsieur **ÉRIC-CHRISTOPHER DESNOYERS** à titre de vérificateur général pour un terme de cinq (5) ans à compter du 24 novembre 2025. Il entrera en poste à compter du 20 octobre afin d'assurer la transition avec le vérificateur général actuel Monsieur Tien Dung Can jusqu'à son départ le 23 novembre 2025;
 - 2° de fixer les conditions de travail selon les modalités consignées à la note complémentaire en annexe à la présente recommandation.

CA-2025-089 AUTORISER UN ADDENDA À L'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2025 ENTRE L'ARTM ET LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser un addenda à l'entente concernant les services de transport collectif 2025, intervenue entre l'**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN** (ci-après « ARTM ») et la STM, relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Cet addenda sera en vigueur rétroactivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

CA-2025-090 DESTITUTION D'UN GESTIONNAIRE

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé et de la directrice exécutive - Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de procéder à la destitution de monsieur G.P. pour ne pas avoir satisfait aux attentes quant aux comportements attendus d'un gestionnaire, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01).

CA-2025-091 AUTORISER LA DEMANDE DE DÉSISTEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL DE SA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ENTREPRISE CONTRE LE LOT 2 334 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL 6000037778

VU le rapport du directeur exécutif - Gestion et modernisation des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT, monsieur Éric Alan Caldwell s'est retiré des débats et s'est abstenu de voter pour les articles 9.4 et 9.5.

Il est

RÉSOLU d'autoriser la demande de désistement par la Société de transport de Montréal (ci-après : « STM ») de sa procédure d'expropriation entreprise contre le lot 2 334 084 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après: « l'IMMEUBLE »), dans le dossier portant le numéro SAI-M-332402-2404 devant le Tribunal administratif du Québec (ci-après : « TAQ »).

	IMPUTATION
Ordre interne / OTP	290430.65.10.07.48
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2025-092 ANNULATION DES TRAVAUX - COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE « POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE – BELLECHASSE »
RÉSOLUTION CA-2024-99

VU le rapport du Secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT, monsieur Éric Alan Caldwell s'est retiré des débats et s'est abstenu de voter pour les articles 9.4 et 9.5

Il est

RÉSOLU d'annuler les travaux de la commission créée le 4 septembre 2024 (CA-2024-99) qui avait pour mandat la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse.

CA-2025-093 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 32.

Les résolutions CA-2025-079 à CA-2025-093 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

ÉRIC ALAN CALDWELL

ANDRÉ PORLIER

PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 À 17 H 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Madame Eva Markovits	<p>La question de madame Markovits porte sur la privatisation du transport adapté (TA).</p> <p>Madame s'interroge sur l'origine de la décision de privatiser le service du TA, s'agit-il d'une décision émanant du gouvernement ou d'une démarche initiée par la STM ou du gouvernement.</p> <p>En question complémentaire, madame Markovits s'interroge sur le choix de cibler exclusivement le service du TA, et non réseau régulier.</p>
Le président	<p>Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.</p> <p>La STM redéfinit son modèle d'affaires afin de répondre à la demande grandissante. Actuellement, 90 % des déplacements du transport adapté sont déjà faits par l'industrie du taxi et l'objectif est de transférer le 10 % restant. L'objectif est d'unifier le service, d'améliorer la disponibilité des véhicules pour un meilleur taux de jamais-refus. Il devient essentiel de revoir certaines pratiques afin d'adopter une vision intégrée du transport collectif métropolitain, arrimée à l'ensemble du réseau régional. La STM, dans une approche plus globale, veut se positionner et concentrer les efforts sur des fonctions clés comme l'adhésion, la planification, la livraison et le contrôle qualité, explique madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Monsieur Jean Duval	<p>Monsieur Duval veut poser une question portant sur une demande d'accommodement visant à lui permettre de recueillir les signatures nécessaires à sa candidature en vue des élections municipales qui se tiendront en novembre prochain dans une installation de la STM.</p> <p>Ce dernier aimerait obtenir un accommodement, notamment la permission de recueillir des signatures à l'intérieur de la zone de contrôle de la station de métro Berri-UQAM à proximité de la guérite et des tourniquets pour appuyer sa candidature comme candidat indépendant.</p>
Le président	<p>D'emblée, monsieur Caldwell, président de la STM, a tenu à préciser que le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement s'applique à tous. Néanmoins, la loi électorale prévoit certains privilèges pour les candidats. Ainsi, la demande d'accommodement visant à permettre la collecte de signatures à l'intérieur de la zone de contrôle d'une station de métro dans le cadre d'un processus électoral sera examinée. Un suivi sera fait à ce sujet.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
Madame Maude Massicotte	<p>Les questions de madame Massicotte concernent les plans d'urgence dans le métro.</p> <p>Madame Massicotte décrit que malgré les efforts déployés pour assurer pour une mobilité durable inclusive et sécuritaire, les personnes en situation de handicap affrontent des défis quotidiens pour se déplacer dans le réseau. Les données obtenues par le comité mobilité de la Table des groupes de femmes de Montréal témoignent des obstacles rencontrés et que des stratégies doivent être mises en place pour y faire face. Les enjeux de mobilité affectent également la capacité à fuir rapidement en cas d'incident. L'une des préoccupations majeures soulevées concerne les</p>

enjeux liés à l'évacuation dans les stations de métro qui ne sont accessibles.

Madame Massicotte souhaite savoir, d'une part, s'il existe un plan d'évacuation et de soutien destiné aux personnes à mobilité réduite en cas d'interruption de service ou de situation d'urgence, et d'autre part, comment ce plan est appliqué concrètement et maîtrisé par les employés concernés.

Le président

Le président salue le travail accompli ayant permis d'aboutir à ce rapport. Le rapport met en lumière plusieurs enjeux, tous ne pourront être adressés dans l'immédiat, en raison des investissements importants que certains d'entre eux exigent. La STM s'est engagée à donner suite au rapport et une analyse sera menée afin d'identifier les changements réalisables à court terme, en cohérence avec l'offre actuelle. Le président invite monsieur Christopher Kranjec, directeur principal - Livraison de service et expérience client à fournir des éléments de réponse.

La complexité du réseau de métro peut présenter certains défis en cas d'évacuation. Les préoccupations exprimées seront considérées et une mise à jour sera faite aux protocoles en vigueur ainsi qu'à la formation du personnel, afin d'assurer une réponse efficace. Un suivi sera effectué concernant l'ensemble des demandes formulées ainsi que les situations vécues. Des pistes d'amélioration possibles seront identifiées et des précisions supplémentaires suivront ultérieurement, mentionne monsieur Kranjec.

QUESTION 4

Madame Ana Rosa Marchisio

La question de madame Marchisio porte sur la mise en œuvre d'une table de concertation pour la rue Bélanger.

Madame Marchisio est propriétaire d'un commerce située sur la rue Bélanger. Cette dernière souhaite interpeller le conseil d'administration en son nom personnel ainsi qu'au nom d'autres commerçants affectés par les impacts des travaux en cours, notamment en ce qui concerne l'accès aux stationnements. Afin de faciliter la mobilité dans le secteur pendant les travaux du prolongement de la ligne bleue, une voie réservée a été aménagée sur la rue Bélanger. Une étude menée démontrerait que suffisamment de places de stationnement sont disponibles sur les rues adjacentes (une distance moyenne de 200 mètres de la rue Bélanger). L'étude en question n'a pas été rendue publique. La mise en place de cette voie réservée entraîne des impacts économiques significatifs pour les commerçants du secteur, dont certains ayant été contraints de fermer leurs établissements. Madame Marchisio souhaite savoir s'il serait possible de mettre sur pied une table de concertation tripartite, réunissant tous les acteurs (STM, les arrondissements et commerçants), afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions concrètes pour soutenir les commerçants durant cette période difficile.

Le président

L'implantation d'une voie réservée constitue une mesure d'atténuation incontournable pour favoriser des déplacements fluides et efficaces dans le secteur durant cette période. Un travail concerté est déjà en cours avec les arrondissements, par ailleurs, il est pris acte de la volonté exprimée par les commerçants de participer activement à l'identification de mesures concrètes pour atténuer les répercussions observées, indique le président du conseil d'administration.

Il invite monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux, à compléter la réponse.

Dans un effort continu visant à améliorer les déplacements durant les travaux PLB, la STM se devait de mettre en place des mesures d'atténuation. La mise en place de cette voie réservée a pour objectif de préserver le niveau élevé d'achalandage dans l'axe est-ouest en plus de constituer une mesure d'atténuation incontournable pour favoriser des déplacements fluides et efficaces dans le secteur. Le Bureau de projet de la ligne bleue a mis en place des comités de bon voisinage et une grande variété d'outils de communication pour tenir informée la population locale sur le déroulement des travaux, des mesures d'atténuation qui seront déployées et de répondre aux enjeux identifiés par les riverains de façon appropriée pour mieux les desservir. Un suivi sera fait par le bureau de projet de la ligne bleue à cet effet, précise monsieur Rochon.

QUESTION 5

Madame Diana Spirito

La question concerne le stationnement dans les lignes d'autobus.

Compte tenu des perturbations engendrées par les travaux du prolongement de la ligne bleue aux abords l'Institut cardiologie de Montréal, madame Spirito souhaite proposer un tracé adapté pour les autobus. Cette dernière propose à la STM d'évaluer la faisabilité d'une reconfiguration de la voie réservée dans le secteur, de manière à permettre l'accès à des stationnements répartis sur des tronçons plus étendus plutôt que sur quelques mètres seulement, ce qui éviterait les manœuvres dangereuses lors des changements de voie des autobus.

Le président

Le président réfère la question à monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux.

Un suivi est prévu à cet égard et des détails supplémentaires seront fournis après l'analyse de la proposition par l'équipe de la Planification et développement des réseaux, répond monsieur Rochon.

QUESTION 6

Madame Rosanna Principe

Madame Principe souhaite poser une question touchant l'interdiction de stationnement dans les voies réservées les fins de semaine.

En raison des chantiers de construction du prolongement de la ligne bleue, une voie réservée aménagée sur la rue Bélanger prévoit être en service sept jours sur sept. Madame Principe souhaite connaître les raisons justifiant une telle plage d'exploitation continue et propose d'envisager une suspension des restrictions les fins de semaine, afin de répondre aux besoins de stationnement dans le secteur.

Le président

Le président réfère la question à monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux.

L'équipe de la Planification et développement des réseaux analysera de la proposition et un suivi sera fait à cet égard, indique monsieur Rochon.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

Le président informe l'assemblée qu'il n'interviendra pas dans les questions concernant le poste de ventilation mécanique Bellechasse. Dans le cadre de ce dossier, une démarche a été effectuée auprès d'un expert indépendant sur l'interprétation du Code d'éthique de la STM. À l'issue des recommandations d'un expert, bien que ce dernier ait exclu un conflit d'intérêts réel ou potentiel, le président a par ailleurs pris la décision de se retirer de toutes discussions sur ce sujet pour éviter d'éventuelle perception d'apparence de conflits d'intérêts. Les questions concernant ce dossier seront déléguées à la directrice générale.

QUESTION 7

Monsieur David Murray Bonjour, La ligne 480-Express du Parc dessert exactement les mêmes arrêts que la ligne 80-du Parc. Elle ne semble donc pas plus rapide. Pourquoi est-elle qualifiée d'« express » ? N'est-ce pas plutôt simplement une variante longue de la ligne 80 ? Merci

Le président Le président invite monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux, à fournir des éléments de réponses.

La ligne d'autobus 480 a été mise en service en 2019 dans le cadre du Mouvement bus, une initiative visant à désengorger la ligne orange du métro. Ainsi, la ligne 435 Express du Parc/Côte-des-Neiges a été scindée en deux nouvelles lignes, toujours aux heures de pointe, soit la 480 Express du Parc et la 465 Express Côte-des-Neiges. Elle permet de se rendre au dans l'ouest du centre-ville, sans correspondance avec un autre mode. Une ligne expresse ne veut pas nécessairement dire avec moins d'arrêts, elles peuvent tout de même faire plusieurs arrêts dans les quartiers desservis. Lors d'une étude de faisabilité, plusieurs critères doivent être considérés, notamment sa fonction, la présence d'une voie réservée et la période de fonctionnement, explique monsieur Rochon.

QUESTION 8

Monsieur Philippe Paré In the past few meetings, you constantly said that we would get all the details regarding the new way to bus in the W-I however we are already in september, fall begins in less than 19 days, when will you finally just give us the details, it's unacceptable. For the 212, when will you stop hiding information regarding the future of this line? It's also unacceptable for us in the W-I.

Le président Le président demande à monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux, de répondre à la question.

L'ARTM a demandé à la STM de décorréliser la mise en service de la refonte de l'ouverture du REM et des discussions sont toujours avec l'ARTM à cet effet. La clientèle sera informée plusieurs semaines en avance, les détails seront partagés dès qu'ils seront confirmés. De plus, un plan de communication sera déployé pour annoncer la refonte intégrant des outils innovants (simulateur de trajets) pour favoriser l'adhésion et soutenir l'expérience client, indique monsieur Rochon.

Concernant la ligne 212, la création d'une desserte à Ste-Anne-de-Bellevue est toujours prévue. Une rencontre avec les citoyens de Ste-Anne-de-Bellevue sera organisée en collaboration avec la Ville en novembre pour expliquer la modification de la ligne en lien avec la disparition des minibus en début 2026, répond monsieur Rochon.

QUESTION 9

Madame Ornella Oyanader Silva Regarding the current&future Fairview terminus. Your current contract would end 31-10-2025 with a option to renew to 31-10-2026. If the REM A3 open in spring next year, would this means that the STM will pay for land for a extra year even though there would be 0 use for it? Who will pay for that? Cdqp or the tax payer? And what will the STM do with that unused land? Bus parking ? A shuttle between?

Le président

Le président invite monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux, à répondre à cette question.

Effectivement, le renouvellement du bail permet à la STM d'occuper le terminus jusqu'à la fin de novembre 2026. Advenant une ouverture au printemps, la STM continuera de payer le loyer, et ce, même si elle n'utilise plus le terminus. Cependant, la STM peut résilier le bail moyennant un préavis de quelques mois. Des discussions avec l'ARTM sont en cours afin d'examiner les différentes modalités d'utilisation possibles de ce terminus, notamment dans des situations de perturbation, pour l'ajout de services ou dans le cadre de la régulation du réseau, indique monsieur Pascal Rochon.

QUESTION 10

Monsieur Ruijia Yang

Avec la refonte de l'ouest retardée indéfiniment, est-ce que la STM va s'assurer que la ligne 121 Sauv /C te-Vertu ne déborde pas entre métro C te-Vertu et REM Montpellier, une fois le REM en service ? Le niveau de service, surtout hors pointe, demeure insuffisant, avec des passages aux 30 minutes en soirée pour une ligne « fréquent », souvent très plein. Le REM apportera une charge supplémentaire.

Le président

Le président réfère la question monsieur Pascal Rochon, Directeur - Planification et développement des réseaux.

Tel que mentionné précédemment, l'ARTM a demandé à la STM de décorr ler la mise en service de la refonte de l'ouverture du REM. La situation sera suivie de près et des ajustements seront apportés à la ligne 121 selon les besoins, indique monsieur Rochon.

QUESTION 11

Madame Caroline Guindon

Exproprier une famille pour réduire les coûts du PVM Bellechasse est inadmissible. La STM doit arrêter ce projet en tenant compte cette fois des impacts sociaux, économiques et environnementaux. Des alternatives existent, comme le garage St-Denis ou la rénovation du PVM actuel. Comment justifie-t-elle ce choix ?

La directrice générale

L'actuel poste de ventilation mécanique (PVM) Bellechasse fait partie du réseau initial du métro. Ces infrastructures font partie de notre programme de modernisation de nos réseaux afin, notamment, de préserver la sécurité et d'améliorer la qualité des services à notre clientèle. Il arrive donc à la fin de sa vie utile et devra être remplacé. La construction du nouveau PVM-Bellechasse visait à remédier à cette situation et à faire la mise aux normes des installations. À la suite d'une analyse technique, le 530-532 rue de Bellechasse fut déterminée comme étant le meilleur site pour réaliser le projet. Bien que la STM ait le financement pour acquérir l'immeuble, le manque de financement en maintien d'actifs ne permet plus, dans un horizon prévisible, la réalisation du projet. Dans ce contexte, il est jugé préférable par toutes les parties impliquées que la STM se désiste de tant du processus d'expropriation que de sa procédure d'expropriation, explique madame Marie-Claude Léonard, la directrice générale.

QUESTION 12

Monsieur Simon Larivière

Question : Pourquoi les salaires détaillés (salaire de base, primes, bonis, avantages) ne sont-ils pas publiés de façon annuelle dans les rapports publics de la STM ? » Sous-question Êtes-vous prêts à adopter la recommandation de la Vérificatrice générale et à publier ces données dès le prochain rapport annuel ?

Le président

L'audit effectué avait pour objectif d'évaluer si la rémunération globale accordée au comité de direction est établie dans le respect de la réglementation et des principes de saine gouvernance et de gestion. Dans le rapport émis par la vérificatrice générale de Ville, à ce titre, elle considérerait que la STM se conformait déjà aux bonnes pratiques de gouvernance en ce qui a trait à la divulgation publique de la rémunération des membres de la haute direction. Le rapport annuel 2024 de la STM inclut l'ensemble des composantes de la rémunération des membres du comité

de direction de manière détaillée. Quant aux recommandations émises, une vérification sera faite et s'il y a lieu d'autres mesures seront ajoutées, mentionne le président du conseil d'administration de la STM.

QUESTION 13

Madame Margaux Grégoire

Bonjour Concernant l'expropriation inhumaine de la famille Ly pour la construction du PVM Bellechasse, avez-vous des nouvelles de la STM et de la SQI pour prévoir l'installation du PVM ailleurs pour permettre l'annulation de l'expropriation ? Nous sommes en attente depuis maintenant 6 mois et la famille Ly vit toujours avec cette épée de Damoclès de l'expropriation....

La directrice générale

En raison de l'instabilité ambiante autour du financement du transport collectif, surtout en termes d'investissements en maintien d'actifs, la STM est contrainte de suspendre ce projet d'infrastructure. Le choix du 530-532, rue de Bellechasse demeure le meilleur choix en termes de faisabilité technique, de positionnement du raccordement en tunnel et de coût. Lorsque les ressources financières seront réunies, le projet pourra être relancé en tenant compte de modèles d'acceptabilité sociale élargis, visant à renforcer l'adhésion afin de mieux répondre aux attentes des parties prenantes. En ce qui concerne le versement d'une indemnité à l'exproprié, des discussions relatives aux modalités du désistement ont été entreprises, explique Madame Léonard.

QUESTION 14

Monsieur Bruno Jeannotte

Question : Sur quels critères de performance précis les augmentations de salaire des hauts dirigeants depuis 2019 ont-elles été basées ? • Sous-question : Pouvez-vous démontrer le lien concret entre ces hausses et l'achalandage, l'équilibre budgétaire ou l'amélioration des services aux usagers ?

Le président

Le président invite madame Marie-Hélène Daigle, DE - Talents, diversité et expérience employé à répondre à la question.

Jusqu'en 2019, c'était le cycle régulier d'évaluation qui s'appliquait à l'ensemble des gestionnaires de la STM. Ensuite, compte tenu du contexte financier engendré par la pandémie, une décision stratégique a été prise visant à dissocier l'évaluation de la performance de l'attribution de la rémunération. Concernant les critères utilisés, le programme de gestion prévoit des modalités précises pour chaque composante de la rémunération, articulées autour de deux axes : le savoir-faire et le savoir-être, en cohérence avec les objectifs du PSO et du cadre budgétaire. Pour l'exercice 2024, aucune augmentation salariale intégrée n'a été accordée au comité de direction, à l'exception du versement d'un montant forfaitaire, répond madame Daigle.
